

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1229

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Ménagé,  
M. Odoul et Mme Pollet

-----

**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le transport et le stockage de la substance létale doivent être sécurisés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel a pour objectif d'attirer l'attention sur le transport et le stockage de la substance létale entre la pharmacie et le patient. Le présent projet de loi ne précise pas les modalités de réception et conservation en pharmacie de la substance, ni son acheminement vers le patient ou de retour en pharmacie.